

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 MARS 2005  
(Conformément à l'Article L 2121 - 25  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL (arrivé à 20h52), Madame VELAIN, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Adjoints au Maire.

Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Madame AUBRY (arrivée 20h52), Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame LOBET (arrivée à 20h48), Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame GARNIER, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur GAVET, Conseiller Municipal,  
Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire,

Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire,  
Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES,

Monsieur POIVEY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire,

Madame JANOUÉIX, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire,  
Monsieur SAVELLI, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame BRANCHEREAU, Conseillère Municipale.

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal.

**ABSENTS :**

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame DUARTE, Adjointe au Maire.

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines) et Madame FIETTE (Secrétaire).

## A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante cinq minutes et désigne Madame DUARTE, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## B – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation de procéder au rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Vœu relatif à la santé publique,
- Convention entre la commune de La Queue en Brie et l'E.S.C. pour l'année 2005.

## C – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2005

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2005 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2005.

**La présent compte rendu est adopté à l'unanimité**

## D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2005

**Décision du Maire N° 2005-05** relative à une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local entre la commune de La Queue en Brie et la Compagnie Le Petit Théâtre. Local situé au sous sol du centre commercial du Morbras (strictement réservé au stockage de matériel) – convention renouvelable chaque année.

**Décision du Maire N° 2005-06** relative à une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local entre la commune de La Queue en Brie et la l'Association Cantarinhas. Local situé au sous sol du centre commercial du Morbras (strictement réservé au stockage de matériel) – convention renouvelable chaque année.

**Décision du Maire N° 2005-07** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association des 3 p'tits chats pour un spectacle de chansons « attachez vos ceintures » pour un montant de 345,60 € le vendredi 18 février 2005 à 14h30.

**Décision du Maire N° 2005-09** relative à la suppression de la régie de recettes « colonies de vacances » et création d'une régie de recettes du service enfance à compter du 1<sup>er</sup> février 2005.

**Décision du Maire N° 2005-10** relative à la création d'une sous régie de recettes du service enfance à la cabane à compter du 1<sup>er</sup> février 2005. Elle sera installée à la cabane – stade Léo Lagrange.

**Décision du Maire N° 2005-11** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association Rev'alizés pour les séjours à :

- Frabosa Soprana – Italie (6 enfants de 12 à 17 ans) du 25 février au 5 mars 2005 pour un montant de 595 € par enfant.
- Saint Gervais (8 enfants de 6 à 8 ans) du 26 février au 5 mars pour un montant de 590 € / enfant.

**Décision du Maire N° 2005-12** relative à une convention pour un spectacle hommage à Claude Nougaro le 12 mars 2005 à la Maison Pour Tous.

**Décision du Maire N° 2005-13** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et le groupe Jazz en Bulles pour l'organisation d'une animation musicale le samedi 16 avril 2005 à 20h30 à la Maison Pour Tous. Le coût de cette animation est de 700 € TTC.

**Décision du Maire N° 2005-14** relative à une convention de conseils et d'assistance entre la commune de La Queue en Brie et Cabinet SELARL GAIA. Convention établie pour une durée de 3 ans. La rémunération du cabinet est fixée à 200 € HT/ heure.

**Décision du Maire N° 2005-15** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'USO – section tennis de table pour l'organisation d'une animation tous les lundis (sur le temps du repas) des élèves de l'école élémentaire Pauline Kergomard du 5 mars au 27 juin (coût total de 420 €).

**Décision du Maire N° 2005-16** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association HPE pour l'organisation de séjours en direction de 10 jeunes de 6 à 12 ans à Vouneuil (Futuroscope et kartting) du 19 février au 25 février 2005 (coût de 632 € / enfant).

**Décision du Maire N° 2005-17** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association « Le Petit Théâtre » pour 4 représentations les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2005. Le coût de ces représentations est fixé à 1582,50 € TTC.

## E – DELIBERATIONS

### I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

#### 1 : Approbation du Compte Administratif de la Ville – 2004.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-31,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2004 approuvant le Budget Primitif 2004,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2004 relative à la Décision Modificative n°1 post BP 2004,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 relative à la Décision Modificative n°2 post BP 2004,

**VU** le Compte Administratif de l'exercice 2004 de la commune de La Queue en Brie présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit ( annexes ),

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Principal,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 25 mars 2005,

**SIEGEANT** sous la présidence de Monsieur Philippe CHRETIEN Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

**ENTENDU** le Rapporteur,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2004 de la commune de La Queue en Brie.

## **FONCTIONNEMENT**

### ➤ Chapitre 920 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 921 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

### ➤ Chapitre 922 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 923 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN) , M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 924 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN) , M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 925 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN) , M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 926 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN) , M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 927 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN) , M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 928 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 929 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 931 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 932 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 933 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 934 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN) , M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

## INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 900 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN) , M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 902 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN) , M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 903 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN) , M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 904 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN) , M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 906 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 907 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 908 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 911 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 912 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 913 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 914 :

**21 voix pour** : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*) , M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

## 2 : Approbation du Compte de Gestion – 2004.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2004 de la Ville de La Queue en Brie dressé par Monsieur le Trésorier Principal et remis à Monsieur le Maire de la Queue en Brie,

**APRES** s'être fait présenter le **budget primitif de l'exercice 2004** ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** avoir entendu et arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2004,

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant **au bilan de l'exercice 2003**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le Rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2004 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni

réserves de sa part et qu'il est en concordance complète avec le Compte Administratif 2004 présenté par Monsieur le Maire.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3 : Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2004.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2004 approuvant le Budget Primitif 2004,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2004 relative à la Décision Modificative n°1 post BP 2004,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 relative à la Décision Modificative n°2 post BP 2004,

**VU** la délibération du 30 mars 2005 arrêtant le Compte Administratif 2004,

**CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2004 d'un montant de 1 803 286,84 €,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autofinancer la section d'investissement du Compte Administratif 2004 présentant un solde déficitaire de – 704 028,23 € (le solde d'exécution brut d'investissement 2004),

**CONSIDERANT** le solde des reports d'investissements de – 261 516,26 €,

**CONSIDERANT** l'excédent net de clôture qui s'élève à 837 742,35 €,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif 2005,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 : PRECISE** que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004 présente un solde excédentaire de 1 803 286,84 € qu'il convient d'affecter.

**Article 2 : DECIDE** que le résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement 2004 présentant un solde déficitaire de 704 028,23 €.

**Article 3 : DECIDE** que le solde de l'excédent du Compte Administratif 2004 sera affecté de la manière suivante :

- 261 516,26 € à la section d'investissement pour financer le solde des reports d'investissement (reports de recettes – reports de dépenses)
- 837 742,35 € à la section d'investissement pour accroître l'autofinancement interne.

**Article 4 : DECIDE** sur un plan budgétaire de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2004 de la manière suivante au Budget Primitif 2005 :

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- 1 803 286,84 € en excédent de fonctionnement 2004 capitalisé (recette – compte 1068)
- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**22 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.

**5 ne prennent pas part au vote :** M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA),

**2 contres :** Mme BOULET, M. GIRARD.

#### 4 : Fixation du taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2005.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-3 et suivants,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la loi de Finances 2005,

**VU** le projet du Budget Primitif 2005,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE** de déterminer à titre prévisionnel, selon les bases fiscales fournies par les Services Fiscaux, le montant des impôts directs locaux à la somme de 4 929 750 €.

**FIXE** comme suit les taux communaux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2005 :

- 19,50 % pour la taxe d'habitation,
  - 21,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 82,46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**22 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres:** M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA), Mme BOULET, M. GIRARD.

## 5 : Attribution de compensation 2005 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-1,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération le 8 janvier 2001,

**VU** le montant de l'attribution de compensation 2001 prévu dans ce rapport à 10 343 788 Frs pour la Commune de La Queue en Brie,

**VU** le rapport approuvé par la commission d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 14 décembre 2004,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2005 versée par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne à la commune de La Queue en Brie soit 1 401 892 €,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** DIT que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2005 est fixé à 1 401 892 €, conformément au rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2004.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933/7321 du budget.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 6 : Vote du Budget Primitif 2005.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants et L 2312 et suivants,

**VU** le débat d'orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2005,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 portant approbation du Compte Administratif 2004,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004,

**VU** le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section investissement :** **8 669 422,10 €**
- **Section de fonctionnement :** **12 744 616,35 €**

**COMPRENANT** les restes à réaliser 2004 ainsi que les résultats de clôture et définitifs de compte administratif 2004,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le Rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2005 de la Ville de La Queue en Brie et vote les crédits qui y sont inscrits (par chapitre).

## **FONCTIONNEMENT**

➤ **Chapitre 920 :**

**22 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres :** M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 921 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 922 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 923 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 924 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 925 :

**27 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 926 :

**27 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 927 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 928 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 929 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 931 :

**27 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 932 :

Unanimité

➤ Chapitre 933 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 934 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**5 abstentions** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 939 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA), Mme BOULET, M. GIRARD.

## INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 900 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 901 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**5 abstentions** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 902 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**5 abstentions** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 903 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**5 abstentions** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 904 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**5 abstentions** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 906 :

**27 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 907 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**5 abstentions** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 908 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**5 abstentions** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 911 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. GAVET), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. TOURNIER), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (pouvoir à M. DARVES), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ.  
**5 abstentions** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. ANDREA).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 912 :

Unanimité

➤ Chapitre 913 :

**27 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 914 :

**27 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 919 :

**27 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (arrivée à 20h52), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (arrivée à 20h48), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*).  
**2 contres** : Mme BOULET, M. GIRARD.

## 7 : Syndicats intercommunaux : participations 2005.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et L 5212-19,

**CONSIDERANT** que la commune de La Queue en Brie est adhérente de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale et doit faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant des contributions 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADOpte** les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2005 pour le remboursement des charges intercommunales et le montant de sa contribution aux divers Syndicats Intercommunaux comme suit :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	Participations 2005 en €
Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle	6 747,08 €
Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud Est de la Région Parisienne	1 182,00 €
Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale «le Vieux Colombier »	1 662,30€
Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val de Marne à Saint Maur (INFOCOM 94)	80 913,05 €
Syndicat Intercommunal d'aménagement des voies de desserte de la plaine des Bordes	1 834,72 €
Syndicat Intercommunal pour la réalisation, l'entretien et l'aménagement des voiries limitrophes Pontault-Combault / La Queue en Brie	97 855,45 €

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 8 : Avis du Conseil Municipal relatif au montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Education notamment ses articles L. 212-5 et L. 212-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-26 à L. 2334-31,

VU le décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

**CONSIDERANT** que la lettre du 21 janvier 2005, de M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé, au titre de l'année 2004, le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 202,08 €, soit un niveau identique à 2003, et sollicite l'avis du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de cette indemnité,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 25 mars 2005,

VU le budget de l'exercice en cours,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) due aux instituteurs et la part communale, ainsi qu'il suit :

	Part Trésorerie Générale	Part Communale	Montant global
Montant IRL pour un instituteur célibataire	202,08 €uros	00 €uros	202,08 €uros
Montant IRL pour un instituteur marié	202,08 €uros	50,52 €uros	252,60 €uros

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces montants seront revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 9 : Délibération relative à l'adhésion de la ville de La Queue en Brie à la Maison de la Justice et du Droit Intercommunal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la circulaire du 12 mars 2004 de la Sous Préfecture invitant la commune de La Queue en Brie à se prononcer sur la mise en place d'une Maison de la Justice et du Droit,

**VU** la convention relative à la constitution et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Champigny sur Marne signée le 31 mars 2004,

**VU** la loi du 10 juillet 1991 réformée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, prévoyant l'institution dans chaque département d'un conseil départemental de l'accès au droit (CCAD),

**CONSIDERANT** l'ouverture de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) le 6 septembre 2004 à Champigny sur Marne,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette structure judiciaire de proximité pour la population de La Queue en Brie,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1:** Décide d'adhérer à la Maison de la Justice et du Droit de Champigny sur Marne sur la base de la convention constitutive du 31 mars 2004.

**ARTICLE 2 :** Précise que des crédits sont inscrits au BP 2005 en vue de participer au frais de fonctionnement de cette structure pour un montant prévisionnel de 4 209 €.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## II – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

### 10 : Subventions municipales versées aux associations et organismes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** les subventions annuelles allouées par la commune aux associations de la Commune, aux organismes et aux établissements de la Queue en Brie,

**VU** l'avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 23 mars 2005,

**VU** l'avis de la commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 25 mars 2005,

**Entendu** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de répartir la subvention municipale d'un montant de **79 205 €** comme suit :

<b>NOM DES ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION 2005</b>
A.C.I.C.	305 €
ALLEGRO	685 €
ANCIENS SAPEURS POMPIERS	153 €
APAC	839 €
ARCAMINA	305 €
ART EN GRAINE	685 €
ASS SPORTIVE JEAN MOULIN	305 €
CAUDACIE COMPAGNIE (THEATRE)	400 €
LA BONNE TARTINE	305 €
BOULE BRILLANTE CAUDACIENNE	381 €
CEDRE ENVIRONNEMENT	300 €
CANTARINHAS	381 €
CHALEUR DES ILES	305 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	762 €
CERCLE NAUTIQUE DES BORDES	3 149 €
ECLAIREURS BADEN POWEL	153 €
E.S.C. «Entente Sportive Caudacienne»	38 400 €
F.C.P.E. Lycée Champlain	153 €
FILS D'ARGENT	22 868 €
F.N.A.C.A.	382 €
ACEP	305 €
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	534 €
LA QUEUE QUI MARCHE	534 €
LES PETITS CAUDACIENS	305 €

HORIZONS DE FEMMES	305 €
MOCIDADE	381 €
OXYGENE – LES CEDRES	305 €
P.E.E.P.	305 €
POLE INFORMATIQUE CAUDACIEN	153 €
PREVENTION ROUTIERE	305 €
PROTECTION CIVILE	686 €
RENARD	158 €
SECOURS CATHOLIQUE	650 €
U.N.C.F. “Anciens Combattants”	305 €
VIE LIBRE	305 €
YOGA CLUB	153 €
VISA 94	2 300 €
	-----
	<b>79 205 €</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au Conseil Général du Val de Marne.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 920-025-6574 du budget de l'exercice.

**ARTICLE 4 : DECIDE** de verser une subvention municipale aux organismes, établissements et autres associations selon les montants précisés ci-dessous :

- CCAS : 85 000 €
- Caisse des Ecoles : 8 000 €
- Caud' Amicale : 10 060 €
- Mission Locale des Portes de la Brie : 6 500 €

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires suivants :

- CCAS : chapitre 925.520.02-657.36
- Caisse des Ecoles : chapitre 922.20-657.36
- Caud' Amicale : chapitre 920.020-6574
- Mission Locale des Portes de la Brie : chapitre 929.901-6574

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**11 : Fixation des tarifs pour la compagnie «Le Petit Théâtre»  
lecture de «Petit Arbre» le vendredi 1er avril**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise une lecture vivante de Petit arbre de Forrest CARTER, lu par André LONCIN de la compagnie Le Petit Théâtre, le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2005 à 20h30 à la M.P.T. H. ROUART,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 23 mars 2005,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 10 Euros pour les adultes,
- 5 Euros pour les enfants de moins de douze ans,
- 1 Euro pour les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité.

**ARTICLE 2 :** Précise qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif à partir de la 3<sup>ème</sup> personne.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70621 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**12 : Fixation des tarifs pour la soirée cabaret présentée par  
« Jazz en Bulles » le samedi 16 avril**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise une soirée cabaret le samedi 16 avril 2005 à 20h30 à la M.P.T. H.ROUART par « JAZZ EN BULLES»,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 25 mars 2005,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 23 mars 2005,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes,
- 5 €uros pour les enfants de moins de douze ans,
- 1 €uro pour les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité.

**ARTICLE 2 :** Précise qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif à partir de la 3<sup>ème</sup> personne.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70621 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 : Fixation des tarifs pour le Théâtre «Célimène et le Cardinal »  
le samedi 28 mai

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise une prestation théâtrale *Célimène et le Cardinal* de Jacques RAMPAL, par la compagnie *Puzzle Centre*, le samedi 28 mai 2005 à 20h30 à la M.P.T. H. ROUART,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 23 mars 2005,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes,
- 5 €uros pour les enfants de moins de douze ans,
- 1 €uro pour les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité.

**ARTICLE 2 :** Précise qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif à partir de la 3<sup>ème</sup> personne.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70621 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### III – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE – ENFANCE

#### 14 : Fixation des tarifs pour les séjours été 2005.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Eté 2005,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite enfance, Enfance en date du 22 mars 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 25 mars 2005,

**CONSIDERANT** les propositions de séjours effectués par Léo LAGRANGE, ODCVL, REV 'ALIZES VVL, HPE, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

**COMPTE TENU**, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

Léo LAGRANGE					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
08-12 ans	Equitation Quad	14 jours	1 089.00 €	5	5 445.00 €
06-12 ans	Le Cirque et l'enfant	14 jours	938.00 €	5	4 690.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10 135.00 €</b>
ODCVL					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
08 - 11 ans	L'été soleil	14 jours	861.50 €	5	4 307.50 €
08 - 11 ans	Le menhir aux gnomes	20 jours	898.20 €	5	4 491.00 €
08 - 11 ans	Sur les pas de Robin de Bois	14 jours	784.35 €	5	3 921.75 €
08 - 12 ans	RIMINI ADRIATICA	15 jours	901.65 €	5	4 508.25 €
4 - 11 ans	En avant toute petits moussaillons	20 jours	971.25 €	5	4 856.25 €
			<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>22 084.75 €</b>

REV'ALIZES					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
06 - 12 ans	Voile et baignade	15 jours	889.00 €	5	4 445.00 €
08 - 12 ans	COSTA BRAVA	15 jours	844.00 €	5	4 220.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>8 665.00 €</b>

V.V.L					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
06 - 11 ans	Voile, baignade, équitation	21 jours	749.20 €	5	3 746.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>3 746.00 €</b>

HPE					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
11 - 12 ans	Le monde l'espace et BD Bruxelles	12 jours	1 245.00 €	3	3 735.00 €
01 - 12 ans	Mini-ferme et expression music	12 jours	910.00 €	5	4 550.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8 285.00 €</b>

ENTENDU le Rapporteur,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2005 organisés par les services enfance et jeunesse.

Barème / Quotient Familial				% de la participation en fonction du coût
De	0	à	277	10 %
De	278	à	338	35 %
De	339	à	471	40 %
De	472	à	606	45 %
De	607	à	873	50 %
De	874	à	1 067	55 %
De	1 068	à	plus	60 %

**ARTICLE 2 :** Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

**ARTICLE 3 :** Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## IV – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS- CIRCULATION

15 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la reconstruction de l'école maternelle Gournay.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2004 autorisant Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir pour l'école maternelle Gournay,,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2004 autorisant Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la reconstruction de l'école maternelle Gournay,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2004 lançant la procédure d'appel d'offres relative à la reconstruction de l'école maternelle Gournay,

**CONSIDERANT** l'analyse faite par le Maître d'œuvre Monsieur BEN CHEIKH, Architecte, 45, rue de Nantes, 75019 PARIS lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 28 février 2005,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 février 2005

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 24 mars 2005,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre, Monsieur BEN CHEIKH, 45, rue de Nantes, 75019 PARIS

**ARTICLE 2 :** Décide de valider l'offre de la Société BRIAND, pour le lot N°1 « Démolition » pour un montant de 65.265,72 euros TTC ; l'offre de la Société CULLIER, pour le lot N°2 « V.R.D., Serrurerie, Espaces Verts » pour un montant de 228.840,84 euros T.T.C. ; l'offre de la Société DASSE, pour le lot N°3 « Bâtiment Industrialisé » pour un montant de 1.480.169,60 euros T.T.C. et l'offre de la Société LE FROID BORNET, pour le lot N°4 « Cuisine en liaison froide » pour un montant de 19.905,21 euros T.T.C.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 4 :** Précise que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au chapitre 902 211 21312.1

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 16 : Rétrocession des voiries du lotissement de l'A.S.L. de la Libération

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2004-13 43 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62,

VU la loi de solidarité et de renouvellement urbain dite loi « SRU » N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'A.S.L. de la Libération, sollicitant la reprise des voiries, trottoirs et de l'éclairage public par la commune de La Queue En Brie en date du 26 novembre 2004,

**CONSIDERANT** que l'acte d'acquisition sera rédigé par le Cabinet SEGAT, 6 bis rue Jean Bonne Foix, 94200 IVRY SUR SEINE à la commune à l'issue du classement dans le domaine public,

**CONSIDERANT** que ces voies voiries, trottoirs et éclairage public sont en bon état d'entretien,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 24 mars 2005,

**ENTENDU** le rapporteur,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 :** Accepte le classement des voies privées ouvertes à la circulation générale, des trottoirs et de l'éclairage public dépendant du lotissement A.S.L. de La Libération dans le domaine public communal à savoir : rue Henri Rouart.

**ARTICLE 2 :** Accepte l'acquisition à titre gratuit du terrain d'assise des voies, trottoirs et de l'éclairage public.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la cession gratuite des biens relatifs à ce classement.

**ARTICLE 4 :** Décide que les frais d'entretien des voiries seront pris en charge par la commune.

## 16 : Rétrocession des voiries du lotissement de l'A.S.L. de la Libération

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2004-13 43 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62,

**VU** la loi de solidarité et de renouvellement urbain dite loi « SRU » N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale de l'A.S.L. de la Libération, sollicitant la reprise des voiries, trottoirs et de l'éclairage public par la commune de La Queue En Brie en date du 26 novembre 2004,

**CONSIDERANT** que l'acte d'acquisition sera rédigé par le Cabinet SEGAT, 6 bis rue Jean Bonne Foix, 94200 IVRY SUR SEINE à la commune à l'issue du classement dans le domaine public,

**CONSIDERANT** que ces voies voiries, trottoirs et éclairage public sont en bon état d'entretien,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 24 mars 2005,

**ENTENDU** le rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** Accepte le classement des voies privées ouvertes à la circulation générale, des trottoirs et de l'éclairage public dépendant du lotissement A.S.L. de La Libération dans le domaine public communal à savoir : rue Henri Rouart.

**ARTICLE 2 :** Accepte l'acquisition à titre gratuit du terrain d'assise des voies, trottoirs et de l'éclairage public.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la cession gratuite des biens relatifs à ce classement.

**ARTICLE 4 :** Décide que les frais d'entretien des voiries seront pris en charge par la commune.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **17 : Rétrocession des voiries du lotissement La Pierre Lais**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et suivants

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n° 2004-13 43 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62

**VU** la loi de solidarité et de renouvellement urbain dite la loi « SRU » N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale de l'A.S.L. du lotissement La Pierre Lais sollicitant la reprise des voiries, trottoirs et de l'éclairage public par la commune de La Queue En Brie, en date du 14 juin 2004,

**CONSIDERANT** que l'acte d'acquisition sera rédigé par le Cabinet SEGAT, 6 bis rue Jean Bonne Foix, 94200 IVRY SUR SEINE à la commune à l'issue du classement dans le domaine public,

**CONSIDERNAT** que ces voiries et éclairage public sont en bon état d'entretien

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 24 mars 2005,

**ENTENDU** le rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** Accepte le classement des voies privées ouvertes à la circulation générale et l'éclairage public du lotissement de la Pierre Lais à savoir : rue de Paris, rue de Copenhague, rue d'Athènes, rue d'Amsterdam, rue de Strasbourg, rue de Lisbonne, rue de Bruxelles, rue de Londres, rue du Luxembourg, rue de Rome, rue de Bonn, rue de Madrid, rue de Dublin, rue Jean Monnet, rue Robert Schuman.

**ARTICLE 2 :** Une convention sera signée entre la ville et l'ASL concernant l'entretien des trottoirs qui seront à la charge de la ville mais resteront la propriété de l'ASL.

**ARTICLE 3 :** Accepte l'acquisition à titre gratuit du terrain d'assise des voies et de l'éclairage public.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes afférents à la cession gratuite des biens relatifs à ce classement.

**ARTICLE 5 :** Décide que les frais d'entretien des voiries seront pris en charge par la commune.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **18 : Rétrocession des voiries du lotissement Les Pommiers**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n° 2004-13 43 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62,

**VU** la loi de solidarité et de renouvellement urbain dite loi « SRU » N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale de l'A.S.L. du lotissement Les Pommiers en date du 12 mai 1989, sollicitant la reprise des voiries, trottoirs et de l'éclairage public par la commune de La Queue En Brie,

**CONSIDERANT** que l'acte d'acquisition sera rédigé par le Cabinet SEGAT, 6 bis rue Jean Bonne Foix, 94200 IVRY SUR SEINE à la commune à l'issue du classement dans le domaine public,

**CONSIDERANT** que ces voies voiries, trottoirs et éclairage public sont en bon état d'entretien,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 24 mars 2005,

**ENTENDU** le rapporteur,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 :** Accepte le classement des voies privées ouvertes à la circulation générale, des trottoirs et l'éclairage public dépendant du lotissement Les Pommiers à savoir : rue Alfred Kastler, place Jacques Monod et rue Frédéric Passy.

**ARTICLE 2 :** Accepte l'acquisition à titre gratuit du terrain d'assise des voies et de l'éclairage public.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes afférents à la cession gratuite des biens relatifs à ce classement.

**ARTICLE 4 :** Décide que les frais d'entretien des voiries seront pris en charge par la commune.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**19 : Lancement de la procédure en vue du choix d'un aménageur pour la zone à urbaniser du chemin de la Pompe.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article L 300-4,

VU la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 9 novembre 2004 (req.n°01BX00381) relative à la publicité et à la mise en concurrence des conventions d'aménagement, reprenant le principe dégagé par la Cour de Justice des Communautés Européennes dans une décision du 7 décembre 2000 (affaire C-324/98 Telaustria),

VU la circulaire ministérielle n°2005-9 du 8 février 2005 relative aux procédures de publicité et de concurrence préalables à la conclusion des conventions d'aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du chemin de la Pompe,

VU le plan de délimitation du périmètre d'intervention de la convention publique d'aménagement à passer, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que les services municipaux ne peuvent assurer en interne la conduite d'une telle opération d'aménagement,

**CONSIDERANT** qu'une procédure de mise en concurrence de type délégation de service publique semble approprié, avec les étapes suivantes :

- publicité dans un journal d'annonce légale et un journal spécialisé.
- remise des offres relatives aux références professionnelles des candidats.
- analyse des offres et constitution d'une liste de candidats admis à présenter une offre par une commission ad hoc à constituer.
- envoi du cahier des charges relatif au projet d'aménagement aux candidats sélectionnés.
- remise des offres « projet d'aménagement».

- analyse des offres par la commission.
- négociation des offres.
- choix de l'aménageur et finalisation de la convention publique d'aménagement.
- délibération du conseil municipal approuvant le choix de l'aménageur et autorisant le maire à signer la convention.

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 24 mars 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 25 mars 2005,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la publicité adéquate et à conduire les négociations pour le choix d'un aménageur pour la zone à urbaniser du chemin de la Pompe.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une commission ad hoc qui procédera à l'analyse des offres.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout documents, actes et pièces relatifs à cette procédure.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**22 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (arrivé à 20h52), Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. TOURNIER*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h52*), M. POIVEY (*pouvoir à M. DARVES*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme LOBET (*arrivée à 20h48*), SANGOÏ.  
**5 ne prennent pas part au vote :** M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. ANDREA*),  
**2 abstentions :** Mme BOULET, M. GIRARD.

**20 : Création d'une commission pour l'examen des candidatures et des offres relatives au choix d'un aménageur pour la zone à urbaniser du Chemin de la Pompe.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5,

VU la délibération de ce jour autorisant monsieur le maire à créer cette commission,

VU les listes de candidats,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner une commission pour l'examen des candidatures et des offres,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire sera de droit le président de ladite commission, (voix délibérative)

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner ladite commission, par au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. (membres avec voix délibératives)

**CONSIDERANT** que le comptable de la ville ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) seront également membres de la commission. (membres avec voix consultatives),

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 24 mars 2005,

**ENTENDU** le rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Désigne au scrutin secret comme membres de la commission ad hoc chargée de l'examen des candidatures et des offres relatives au choix d'un aménageur pour la zone à urbaniser du chemin de la Pompe, sachant que monsieur le Maire en est le président de droit, les conseillers municipaux suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de voix pour la liste «Majorité Municipale» : 22

Nombre de voix pour la liste «Dynamique Caudacienne» : 5

Nombre de voix pour la liste

«Union des caudaciens et caudaciennes pour leur ville à la campagne» : 2

**Président de droit :**

**Jean-Jacques DARVES, Maire**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. GAVET Georges	Mme VERCHERE Danielle
M. DESLOGES Roland	Mme VELAIN Mauricette
M. CHRETIEN Philippe	Mme PAUCHET Noura
M. TOURNIER Yves	Mme GURTLER Martine
M. ANDREA Christian	M. AUBRY Jacques

21 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire et une demande de déclaration de travaux pour la construction de locaux au stade Robert Barran.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de L'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la construction de deux garages métalliques pour le stockage du matériel nécessaire à l'entretien du stade, et à la création d'un local de rangement au niveau des tribunes,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représentent ces projets pour l'amélioration des conditions de fonctionnement des activités du service des sports de la ville,

**VU** l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 24 mars 2005,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et une demande de déclaration de travaux pour les travaux susmentionnés, à réaliser dans le stade Robert Barran.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ces demandes d'autorisation.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

22 : Convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Entente Sportive Caudacienne – année 2005.

La séance est levée à 23 heures 15.

Fait à La Queue en Brie le 17 février 2005.

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

**Jean-Jacques DARVES**